



DECISION N° 2023-647

Objet : Avenant n°1 au marché n°22.MN.BA.133 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration d'un immeuble de bureaux en pépinière d'entreprises à Bondy

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2122-6 et R2172-2 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2021-084 en date du 09 mars 2021 désignant comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre n°19.CO.BA.124 pour la restructuration d'un immeuble de bureaux en Pépinière d'Entreprises à Bondy, le groupement d'entreprises BEAL ET BLANCKAERT ARCHITECTES (mandataire) / SIBAT (cotraitant) / CONVERGENCE INGENIERIE EN RESTAURATION ET SERVICES (cotraitant) / ALTERNATIVE (cotraitant) / SARL 2L-IPS (cotraitant) ;

Vu la décision n°D2022-591 en date du 5 octobre 2022, portant attribution du marché n°22.MN.BA.133 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration d'un immeuble de bureaux en pépinière d'entreprises à Bondy, au groupement d'entreprises BEAL ET BLANCKAERT ARCHITECTES (mandataire) / SIBAT (cotraitant) / CONVERGENCE INGENIERIE EN RESTAURATION ET SERVICES (cotraitant) / ALTERNATIVE (cotraitant) / SARL 2L-IPS (cotraitant) dont le siège social est situé au 10, rue Nicolas Leblanc - 59000 LILLE, pour un montant global et forfaitaire de 456 912,00 € H.T. soit 548 294,40 € T.T.C. sur la durée totale du marché ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 2 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin de :

- confirmer la validation de l'avant-projet définitif ;
- calculer le forfait définitif ;
- clarifier l'acte d'engagement sur la commande de certaines missions complémentaires prévues au marché ;
- intégrer au marché les OS notifiés ;
- modifier la répartition des honoraires entre les cotraitants.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°22.MN.BA.133 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration d'un immeuble de bureaux en pépinière d'entreprises à Bondy, avec le groupement d'entreprises BEAL ET BLANCKAERT ARCHITECTES (mandataire) / SIBAT (cotraitant) / CONVERGENCE INGENIERIE EN RESTAURATION ET SERVICES (cotraitant) / ALTERNATIVE (cotraitant) / SARL 2L-IPS (cotraitant) afin de :

- confirmer la validation de l'avant-projet définitif ;
- calculer le forfait définitif ;
- clarifier l'acte d'engagement sur la commande de certaines missions complémentaires prévues au marché ;
- intégrer au marché les OS notifiés ;
- modifier la répartition des honoraires entre les cotraitants.

Article 2 : DE PRECISER que l'avenant d'un montant de 181 844,90 € H.T. (soit 218 213,88 € T.T.C.), représente une augmentation de 39,80 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est donc porté de 456 912,00 € HT (soit 548 294,40 € TTC) à 638 756,90 € HT (soit 766 508,28 € TTC).

Article 3 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville, le 6 novembre 2023

Le Président



Patrice BESSAC

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 8/11/2023